

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Synmar Venti DOT 4 LV  
Code du produit : S400753  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : utilisation industrielle, utilisation professionnelle, utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Liquide de frein.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Synmar B.V.  
Hogeweg 210

3815LZ Amersfoort - The Netherlands  
T +31 (0) 33 303 3044  
[info@synmar.nl](mailto:info@synmar.nl) | [www.synmar.nl](http://www.synmar.nl)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 33 303 3044  
(Du lundi au vendredi: 8:00 - 17:00)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable  
Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Attaque certaines formes de plastiques, caoutchoucs, et revêtements.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol	(N° CAS) 143-22-6 (N° CE) 205-592-6 (N° Index) 603-183-00-0 (N° REACH) 01-21195457107-38	10 - 25	Eye Dam. 1, H318
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol	(N° CAS) 111-46-6 (N° CE) 203-872-2 (N° Index) 603-140-00-6 (N° REACH) 01-2119457857-21	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
2-(2-methoxyethoxy)ethanol	(N° CAS) 111-77-3 (N° CE) 203-906-6 (N° Index) 603-107-00-6	1 - 3	Repr. 2, H361d

# Synmar Venti DOT 4 LV

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-(2-butoxyethoxy)ethanol	(N° CAS) 112-34-5 (N° CE) 203-961-6 (N° Index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	1 - 3	Eye Irrit. 2, H319
---------------------------	--	-------	--------------------

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Consulter un médecin si une indisposition se développe.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si nécessaire appeler un médecin. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire	: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Veiller à bien rincer les yeux en écartant les paupières avec les doigts. Consulter un médecin si la douleur, les clignotements, le larmoiement ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Si faire vomir arrive spontanément, garder la tête au dessous des hanches pour empêcher l'aspiration. Ne pas faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Dans des conditions normales de température, ce produit ne présente pas de risques d'inhalation, en raison de sa faible volatilité. Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Probablement sans danger en cas de contact bref ou occasionnel avec la peau. Toutefois, une exposition prolongée ou fréquente peut éliminer le revêtement lipo-acide de l'épiderme et entraîner une dermatite. L'injection de produit sous haute pression dans la peau peut entraîner une nécrose locale si le produit n'est pas chirurgicalement enlevé.
Symptômes/effets après contact oculaire	: En cas de contact oculaire accidentel, le produit ne devrait causer, au plus, qu'une sensation de brûlure et une rougeur temporaires.
Symptômes/effets après ingestion	: Mauvais goût. Probablement non dangereux en cas d'ingestion accidentelle de faibles quantités, bien que l'ingestion de quantités plus importantes puisse entraîner des nausées ou des diarrhées.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	: Inconnu.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), poudre chimique sèche, mousse. Brouillard d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Le recours à un fort jet d'eau peut contribuer à étendre le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: La combustion libère : CO, CO <sub>2</sub> .
Danger d'explosion	: Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions normales d'utilisation.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.
Autres informations	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Balayer et placer dans un conteneur clairement identifié pour une élimination conforme aux réglementations locales.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Les épandages peuvent être glissants. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.
-------------------	---

# Synmar Venti DOT 4 LV

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables. Utiliser un vêtement de protection.
- Procédures d'urgence : Envisager l'évacuation.

### 6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.
- Procédures d'urgence : Aucune mesure spécifique nécessaire.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Grandes quantités: Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre.
- Procédés de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Remédier aux épandages importants à l'aide d'une pompe ou d'un aspirateur et terminer ensuite avec un absorbant chimique sec.
- Autres informations : Utiliser des récipients de rejet adéquats. Balayer et placer dans un conteneur clairement identifié pour une élimination conforme aux réglementations locales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, euler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact prolongé et répété avec la peau. Le produit répandu peut être dangereusement glissant. Si un contact avec les yeux ou la peau est possible, porter les protections appropriées. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever vêtements et chaussures contaminés.
- Mesures d'hygiène : Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Si un contact avec les yeux ou la peau est possible, porter les protections appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.
- Produits incompatibles : Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides.
- Durée de stockage maximale : 2 année
- Température de stockage : ≤ 40 °C
- Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart de : matières oxydantes. acides forts.
- Lieu de stockage : Conserver à température ambiante.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Liquide de frein.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

2-(2-methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	50,1 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>

# Synmar Venti DOT 4 LV

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-(2-methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)		
Belgique	Nom local	2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	50,1 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
France	Nom local	2-(2-méthoxyéthoxy) éthanol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	50,1 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	10 ppm
Luxembourg	Nom local	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol
Luxembourg	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	50,1 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	10 ppm

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	67,5 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	101,2 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	15 ppm
Belgique	Nom local	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	67,5 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	101,2 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
France	Nom local	2-(2-butoxyéthoxy) éthanol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	67,5 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	101,2 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	15 ppm
Luxembourg	Nom local	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Luxembourg	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	67,5 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	101,2 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	15 ppm

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Grandes quantités: Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre.

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Gants en PVC. Caoutchouc nitrile. Gants de protection en caoutchouc butyle
Protection des mains:
En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Changer les gants dès qu'ils présentent des détériorations ou les premiers signes d'usure. Il est conseillé d'appliquer une protection cutanée préventive (crème protectrice). Toujours vérifier l'adéquation du gant à son utilisation au poste de travail (exemples : résistance mécanique; compatibilité avec le produit, propriétés antistatiques).
Protection oculaire:
Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide

# Synmar Venti DOT 4 LV

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation. Eviter le contact répété ou prolongé avec la peau. Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection. L'équipement doit être conforme à EN 166.

### Protection des voies respiratoires:

L'équipement de protection respiratoire doit être contrôlé afin de s'assurer qu'il s'adapte correctement à chaque fois qu'il est porté. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. L'équipement de protection respiratoire doit être contrôlé afin de s'assurer qu'il s'adapte correctement à chaque fois qu'il est porté. A condition qu'un appareil respiratoire filtrant/purifiant soit approprié, il est possible d'utiliser un filtre pour les particules de brouillard ou de vapeur. Utiliser un filtre de type P ou d'une norme comparable. Un filtre combiné pour les particules et les gaz et vapeurs organiques (point d'ébullition > 65 °C) peut s'avérer nécessaire en présence de vapeur ou d'une odeur anormale résultant de la température élevée du produit. Utiliser un filtre de type AP ou d'une norme comparable.

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Voir Rubrique 12. Voir Rubrique 6.

### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Gants en PVC. Gants de protection en caoutchouc nitrile. Gants de protection en caoutchouc butylique.

### Autres informations:

Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Huileux. Liquide.
Couleur	: Jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: < 0,1
Point de fusion	: < -50 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 260 °C
Point d'éclair	: > 120 °C
Température d'auto-inflammation	: > 300 °C
Température de décomposition	: > 300 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 20°C	: < 1 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: > 1 (air = 1)
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,03 - 1,09 kg/l
Solubilité	: Entièrement miscible à l'eau.
Log Pow	: < 2
Viscosité, cinématique	: 5 - 15 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 0,6 - 7 vol %

### 9.2. Autres informations

Autres propriétés : Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C.

# Synmar Venti DOT 4 LV

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la rubrique 10.1 Réactivité.

#### 10.4. Conditions à éviter

Humidité. Surchauffe.

#### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. acides forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

CO, CO<sub>2</sub>.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

#### Synmar Venti DOT 4 LV

Viscosité, cinématique	5 - 15 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	---------------------------

Autres informations : Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les renseignements fournis sont basés sur la connaissance des composants et la toxicologie de produits similaires. Voie d'exposition possible: l'ingestion, la peau et les yeux.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Les données ecotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les renseignements fournis sont basés sur la connaissance des composants et la ecotoxicologie de produits similaires.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

#### 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)

CL50 poisson 1	75200 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l CL50 24 h - Daphnia magna [mg/l]
NOEC chronique algues	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

#### 2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (111-46-6)

CE50 Daphnie 1	> 3200 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
EC50 72h algae 1	1054 mg/l Scenedesmus subspicatus

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Synmar Venti DOT 4 LV

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

# Synmar Venti DOT 4 LV

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Synmar Venti DOT 4 LV	
Log Pow	< 2
Potentiel de bioaccumulation	Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement à travers des chaînes alimentaires.

### 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)

Log Pow	0,51
---------	------

### 2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (111-46-6)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	100
Log Pow	-1,98

### 12.4. Mobilité dans le sol

Synmar Venti DOT 4 LV	
Ecologie - sol	Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines. Ce produit flotte sur l'eau et peut affecter l'oxygène-équilibre dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Indications complémentaires	: Déchets dangereux.
Ecologie - déchets	: Chaque mélange avec les substances étrangères tel que les dissolvants, le frein- et les liquides refroidissant sont défendus. Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, euler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit. S'il n'est pas vide, éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 16 01 13* - liquides de freins

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non



# Synmar Venti DOT 4 LV

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

SDS EU (REACH Annex II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.